

Litige suite à accident voie publique et litige

Par **alf_old**, le **15/08/2007** à **23:49**

Bonjour,

Voilà 1 an que j'ai eu un accident de moto avec un tiers responsable en gironde.

J'ai eu suite à l'expertise médicale:

des ITT du 09/06/06 au 20/08/06

une AIPP de 4%

souffrances endurées de 3/7

de dommages esthétiques de 1/7

des gênes fonctionnelles temporaires partielle du 09/06/06 au 23/02/07

prise en charge d'une psychothérapie de l'accident à la consolidation (23/02/07)

mes séquelles au niveau de l'épaule droite peuvent entrainer une gêne dans la pratique sportive mais sans réelle impossibilité.

Suite au premier rapport d'expertise médicale, le médecin expert n'a pas pris en compte des douleurs au dos et au genoux survenues lors de la reprise d'activités physiques liées à la rééducation dans un premier temps et professionnelles dans un deuxième temps stipulant que ces problèmes ne sont apparus que tardivement après les faits. J'ai donc demandé un certificat contradictoire de mon médecin traitant qui a spécifié que ces douleurs peuvent être causées par un position antalgique prise pour compenser le problème de l'épaule pour le dos et les douleurs du genoux ne sont apparues que lorsque j'ai pu reprendre le sport professionnel (course à pieds).

Etant militaire et qui plus est retournant à l'école militaire pour une durée de 2 ans à compter de la rentrée 2007, je vais être amené à subir des évaluations sportives qui vont influencer sur le classement et peuvent ainsi avoir des conséquences sur le déroulement futur de ma carrière. Puis je faire un recours en étant assisté soit par un médecin soit par un avocat? Où trouver ces gens là?

Ne sachant trop comment faire pour ne pas être lésé lors du règlement de cette affaire je souhaiterai avoir un moyen d'estimer les préjudices corporels et connaître la marche à suivre pour être indemnisé pour les préjudices d'agrément et moraux.

Où puis je me renseigner sur les moyens de règlement des honoraires des avocats (forfait, pourcentage...) et trouver une listes de spécialistes en assurances.

D'avance je vous remercie pour les réponses que vous pourrez me fournir.

Bonne soirée!

Par **ly31**, le **28/08/2007** à **14:55**

Bonjour,

Je vous conseille de vous mettre en rapport avec la FNATH (Fédération des Accidentés de la vie)

Pour ce faire, je vous communique ci dessous, le Siège Social afin que vous soit indiqué la permanence la plus proche de votre domicile

F.N.A.T.H.

Siège national : 47, rue des Alliés, 42030 Saint-Étienne Cedex 2

Téléphone 04 77 49 42 42 Fax 04 77 49 42 48

Je vous souhaite bon courage

ly31